

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20341816

Déposé
08-09-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0688859158

Nom(en entier) : **Hunter & Sailor Holdings**(en abrégé) : **HSH**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Pasteur 11
: 1300 Wavre**Objet de l'acte :** DENOMINATION, DEMISSIONS, NOMINATIONS, CAPITAL,
ACTIONS

D'un acte reçu le 4 septembre 2020 par le notaire Marc Bombeeck à Walhain (Walhain-Saint-Paul), il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **Hunter & Sailor Holdings** », en abrégé « **HSH** », dont le siège social est établi à 1300 Wavre, Avenue Pasteur 11, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0688.859.158 a pris les résolutions suivantes :

Première résolution – Emission de 145 000 actions nouvelles par apport en nature

1.1. Lecture et examen du rapport de l'organe d'administration sur la justification du prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, conformément à l'article 5:121 du Code des sociétés et des associations ainsi que sur l'intérêt que les apports en nature présentent pour la société, la description et l'évaluation des apports en nature, conformément à l'article 5:133 du Code des sociétés et des associations

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification du prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits des actionnaires, établi en application des articles 5 :121 et 5 :133 du Code des sociétés et des associations.

Les actionnaires reconnaissent avoir reçu une copie de ce rapport et déclarent en avoir pris connaissance. Ils déclarent ne pas formuler de remarques.

1.2. Lecture et examen du rapport du réviseur d'entreprises conformément à l'article 5:133, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations ;

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport du réviseur d'entreprises, établi en application de l'article 5:133 du Code des sociétés et des associations.

Les actionnaires reconnaissent avoir reçu une copie de ce rapport et déclarent en avoir pris connaissance. Ils déclarent ne pas formuler de remarques.

1.3. Emission de 145.000 actions nouvelles au prix de 1 EUR par action, en rémunération des apports en nature effectués par Monsieur Stéphane Bataille.

L'assemblée générale décide d'émettre 145.000 actions nouvelles au prix de 1 EUR par action, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, en rémunération des apports en nature évalués à un montant de 145.000 EUR intégralement libérés par Monsieur Stéphane Bataille.

L'assemblée requiert le notaire soussigné de constater que l'émission des 145.000 nouvelles actions est entièrement souscrite par Monsieur Stéphane Bataille.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Emission de 80 000 actions nouvelles par apport en numéraire

2.1. Emission de 80.000 actions nouvelles au prix de 1 EUR par action, en rémunération des apports en numéraire d'un montant de 80.000,00 EUR effectués par Monsieur Stéphane Bataille.

L'assemblée générale décide d'émettre 80.000 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de un euro (1,00 €) chacune (soit une somme de quatre-vingt mille euros), affectée au compte

de capitaux propres statutairement indisponible dont question ci-après, à libérer intégralement. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2.2. Souscription, intervention et libération de 80.000 actions nouvelles par Monsieur Stéphane Bataille.

A l'instant, Monsieur Stéphane Bataille, souscripteur précité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaitement connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire, en numéraire, quatre-vingt mille (80.000) des nouvelles actions dont la création vient d'être décidée, au prix de un euro (1,00 €) chacune, et les avoir libérées intégralement par un dépôt préalable au compte spécial numéro BE14 7320 5416 8083 ouvert auprès de la banque CBC agence de Louvain-la-Neuve au nom de la société à responsabilité limitée « HUNTER & SAILOR HOLDINGS », de sorte que cette dernière a, dès à présent, de ce chef à sa disposition une somme de quatre-vingt mille euros (80.000,00 €).

A l'appui de cette déclaration, une attestation de l'organisme dépositaire en date du 10 juillet 2020 restera annexée aux présentes.

L'assemblée requiert le notaire soussigné de constater que la souscription effective de quatre-vingt mille (80.000) actions et que les capitaux propres indisponibles de la société s'élèvent désormais à nonante-huit mille six cent euros (98.600,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Adaptation des articles 5 et 6 des statuts concernant les apports et le compte de capitaux propres statutairement indisponible

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la manière suivante :

« 5. Apports.

En rémunération des apports, deux cent quarante-trois mille six cent (243.600), actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

6. Compte de capitaux propres statutairement indisponible

La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

Ce compte de capitaux propres indisponible comprend nonante-huit mille six cent euros (98.600,00 €).

Pour les apports futurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Modification de la dénomination de la société en « Hunter & Sable Holdings » en abrégé « HSH »

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale actuelle en "Hunter & Sable Holdings", en abrégé "HSH".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Adaptation de l'article 1er des statuts

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1er des statuts de la manière suivante :

"1. Société privée à responsabilité limitée.

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée : "Hunter & Sable Holdings", en abrégé : "HSH".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de la Société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SRL". Elle doit en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, ainsi que de son numéro d'entreprise au registre des personnes morales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Démission de Monsieur Benoît CORNET comme administrateur

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction d'administrateur de Monsieur Benoît CORNET à compter de ce jour.

L'assemblée générale donne décharge complète et entière à l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat et ratifie tous actes accomplis au nom et pour le compte de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution – Nomination d'un délégué à la gestion journalière

Conformément à l'article 18 des statuts, l'administrateur unique, savoir Monsieur Stéphane

BATTAILLE prénommé, décide de déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion au Directeur Financier de la société, savoir Monsieur NOËL Olivier, né à Namur le 27 juillet 1967, domicilié à 1380 Lasne (Ohain), Route de Genval 102, ici présent, et qui déclare expressément accepter.

Dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, la société sera valablement engagée, par la simple signature de Monsieur Olivier NOËL. Agissant dans ce cadre, Monsieur Olivier NOËL n'aura à justifier d'une quelconque autorisation spéciale ou préalable.

Huitième résolution - Délégation de pouvoirs

L'assemblée donne pouvoir au notaire Marc Bombeeck, soussigné, aux fins d'effectuer la coordination des statuts conformément aux résolutions ci-avant et de procéder à la publication au Moniteur belge.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : l'expédition de l'acte constitutif et les statuts initiaux.

Marc Bombeeck, Notaire.